

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Halifax-Ouest invoque le Règlement.

M. Crosby: Monsieur le Président, l'amendement a été proposé par mon collègue qui vient de prendre la parole. À mon avis, il conviendrait que le gouvernement y donne suite dans l'intérêt du débat, mais je m'en remets à votre volonté.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est en fait la façon dont il faudrait procéder. Comme il reste encore quelques minutes, je suis certain que le député de Halifax-Ouest voudra partager le temps qui reste avec la députée d'Ottawa-Ouest.

Mme Catterall: Monsieur le Président, nous avons ici un groupe de motions, dont certaines ont été proposées par le député de Saskatoon—Dundurn et d'autres, par moi-même. Je présume que je peux prendre la parole au sujet des miennes avant que le gouvernement ne réplique.

Le président suppléant (M. Paproski): La députée d'Ottawa-Ouest a la parole. La députée d'Ottawa-Ouest.

M. Crosby: Monsieur le Président, je voudrais qu'on soit clair au sujet des règles de base. Je pensais que nous diviserions le temps également. Bien entendu, si les députés ne s'intéressent pas à ce que le gouvernement a à dire sur l'équité salariale, c'est que, encore une fois, ils ne se préoccupent guère des réalités de ce différend: équité salariale et égalité de rémunération. Ils ne font que prendre des grands airs pour essayer d'impressionner des gens à l'extérieur de la Chambre.

Mme Catterall: Monsieur le Président, de toute évidence, il faudra que je sois extrêmement brève. Le groupe de motions à l'étude porte essentiellement sur ces deux grèves. Il traite de l'équité salariale.

Le gouvernement aurait dû examiner impartialement la question de l'équité salariale, en tenant compte du bon sens et du droit fondamental des employés de recevoir un salaire égal pour un travail équivalent. Il a eu plus de deux ans pour le faire. Cette grève des employés d'hôpitaux n'aurait jamais eu lieu, ni celle des équipages de navires, très probablement.

Ce gouvernement craint comme la peste de confier à un bureau de conciliation la question de l'équité salariale. J'ai une lettre du président du Conseil du Trésor dans laquelle il est dit que le rajustement des salaires en fonction des dispositions sur la parité salariale pour fonctions équivalentes ne pouvait se produire que dans le

cadre de négociations. La Commission des droits de la personne ne peut l'imposer, et la ministre chargée de la condition féminine le sait.

Nous avons commémoré cette semaine l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Or, ce projet de loi est une atteinte aux droits fondamentaux de ces travailleurs, qui sont sans contrat depuis deux ans. La ministre chargée de la condition féminine fait comme si cette question ne l'intéressait pas.

Nous parlons de violence faite aux femmes depuis une semaine. Les répercussions des événements à Montréal nous ont horrifiés. Nous assistons à une prise de conscience tant chez les femmes que les hommes comme je n'en ai jamais vu en si peu de temps. La violence contre les femmes prend des formes multiples. L'une des violences les plus pernicieuses, destructrices et dangereuses contre les femmes, et donc contre leurs enfants et la famille, est la violence économique. Nous savons que les femmes ne sont pas suffisamment payées pour le travail qu'elles font, et le gouvernement veut perpétuer cette situation.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 h 45, conformément à l'ordre adopté le mardi 12 décembre 1989, je dois interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toutes les motions concernant l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est saisie.

Le vote suivant porte sur la motion n° 9. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n° 14. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?